

Procès-verbal de la réunion tenue le lundi 26 mars 2012 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/12.03/WG

Présents: VZF: Dirk POELMANS – Freddy HOSTE
FFBN: Billy WILLIAMS – Pierre GEERAERTS
Wouter GEORGES, secrétaire général

1. Approbation PV réunion précédente CDWP 21.02.2012

Le procès-verbal est lu et approuvé.

2. Courrier

La Commission de Discipline a pris connaissance du courrier suivant ou de l'information suivante:

- Invitation réunion de coordination CDWP-CSWP-CCA le 16/04/2012. La Commission de Discipline sera représentée par D. POELMANS et P. GEERAERTS. La Commission de Discipline a également établi un inventaire avec plusieurs points qui seront transmis afin de les examiner pendant la réunion de coordination.

3. Examen rapports arbitres

3.1. Match 1058/SH1 AZSC – RSCM du 28/01/2012: rapport arbitre VANDERZYPEN
Match 1158/SH1 AZSC – RSCM du 28/01/2012 : rapport arbitre VANDERZYPEN

La Commission de Discipline a pris connaissance des feuilles de match et des deux rapports de l'arbitre VANDERZYPEN.

Suite à sa suspension de toutes fonctions officielles jusqu'à comparution, C. GRANCEROF (coach RSCM) est bien présent à la séance.

Après avoir entendu C. GRANCEROF, qui s'excuse pour son absence à la réunion précédente, qui déclare également de ne pas remplir une autre fonction au sein de RSCM (sauf entraîneur) et qui d'ailleurs admet de ne pas être au courant du règlement spécifique sur les matches SEN (match 1^{er} équipe + match RES doivent être considérés comme 1 seul match) ;

La Commission de Discipline décide ensuite que sa suspension jusqu'à comparution doit être considérée comme suffisante et que par conséquent aucune sanction supplémentaire ne sera infligée contre C. GRANCEROF (coach RSCM).

Frais de la séance : à charge de FRBN

3.2. Match 1076/SH1 KZK – CNT du 10/03/2012: rapport arbitre DIEU

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre DIEU.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 match pour le joueur T. DELORGE (KZK) pour injures envers l'arbitre. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.3. Match 3058/SH3 SCC – RZV du 03/03/2012: rapport arbitre BOURGEOIS

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre BOURGEOIS.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur K. HUMBLET (SCC) pour brutalité. Vu la double infraction à court terme le joueur a été de nouveau convoqué à comparaître devant la Commission de Discipline.

Invité et présent: K. HUMBLET (SCC)

Après avoir entendu K. HUMBLET, qui donne sa version du déroulement de match et des incidents et qui déclare que son coup de pied était bien une réaction involontaire, la Commission de Discipline décide exceptionnellement après délibération de ne pas infliger une suspension supplémentaire au joueur K. HUMBLET. Par conséquent la sanction automatique est considérée comme suffisante.

Toutefois la Commission de Discipline tient à signaler qu'en cas d'une nouvelle récidive de brutalité ou rouspétance la Commission de Discipline sera contrainte d'appliquer le doublement de la sanction automatique.

Frais de la séance : à charge de FRBN

3.4. Match 6037/U20 KZK – RSCM du 04/03/2012: rapport arbitre MOERMAN

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre MOERMAN.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur L. COOL (RSCM) pour brutalité.

Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

4. Divers

4.1. P. GEERAERTS annonce que dorénavant il est licencié au club RISC IXELLES.

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:
MARDI 17 AVRIL 2012 – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES